

# Plan d'escalade stratégique vers l'indépendance du Québec en dix étapes

Juillet 2025

**Proposition de constitution, version complète :**

<https://creationslmc.com/docs/Constitution de la Confederation du Quebec.pdf>

**Proposition de constitution, version vulgarisée :**

<https://creationslmc.com/docs/Constitution de la Confederation du Quebec-vulgarisee.pdf>

**Document synthèse sur experts en constitution :**

<https://creationslmc.com/docs/Constitution-Fiche de synthese.pdf>

Proposé par Louis-Martin Carrière

## Table des matières

0.	Introduction générale .....	4
A.	Fondements légitimes de la souveraineté québécoise .....	4
B.	Objectif du plan.....	5
C.	Une démarche confédérale, inspirée des modèles suisses et scandinaves .....	5
D.	La voie de l'escalade pacifique .....	6
E.	Une œuvre collective en devenir .....	6
1.	Constitution nationale et déclaration de souveraineté interne .....	7
A.	Structure du parlement confédéral et mécanismes démocratiques .....	7
1)	Le Parlement confédéral.....	7
2)	Mode de scrutin confédéral.....	8
3)	Mécanismes de démocratie directe .....	8
4)	Langue et accessibilité démocratique .....	8
B.	Symboles d'État et représentations officielles .....	9
1)	Le drapeau national .....	9
2)	Les armoiries de la Confédération du Québec .....	9
3)	Le sceau officiel.....	9
4)	L'hymne national.....	9
5)	La tenue officielle des diplomates et fonctionnaires.....	10
6)	Langue des symboles et représentations .....	10
7)	Commission des symboles nationaux.....	10
2.	Création des institutions régaliennes de la Confédération .....	11
A.	Mise en place de tribunaux nationaux indépendants. ....	11
B.	Mise en place d'une banque centrale et d'une monnaie. ....	11
1)	Justification politique.....	11
2)	Nom et statut de la monnaie.....	11
3)	Création de la Banque du Québec.....	12
4)	Période de transition monétaire.....	12
5)	Fonction de la Banque dans la construction économique de l'État .....	13
6)	Communication publique .....	13
7)	Obstacles anticipés .....	13
C.	Mise en place d'un passeport québécois symbolique. ....	14
1)	Nature du document .....	14
2)	Contenu du document.....	14
3)	Conditions d'obtention .....	14

4)	Objectifs politiques concrets .....	15
5)	Effets symboliques et concrets .....	15
6)	Compatibilité juridique .....	15
7)	Prochaines étapes.....	15
3.	Reprise des compétences essentielles.....	16
4.	Déploiement d'une Agence québécoise de gestion des frontières (AQGF).....	16
5.	Mise en place d'une défense civile territoriale .....	17
A.	Structure générale du système de défense civile .....	17
B.	Cartographie des régions de commandement civil .....	18
C.	Fonctions spécifiques des unités de défense civile.....	19
D.	Sécurité informationnelle et cyberdéfense civile .....	19
E.	Coordination avec les services d'urgence provinciaux.....	20
F.	Calendrier de recrutement progressif.....	20
G.	Encadrement légal et statut des membres .....	21
H.	Référence au modèle suisse.....	21
6.	Grève civile stratégique et blocage des infrastructures.....	22
A.	Mesures pour garantir la sécurité des populations durant la grève et les blocages.....	22
B.	Formation et mobilisation citoyenne à long terme .....	23
7.	Referendum populaire (ou plébiscite souverain).....	24
A.	Légitimité du processus référendaire hors du cadre canadien .....	24
B.	Cadre légal pour la campagne référendaire.....	25
C.	Communication externe et médiatique .....	26
8.	Déclaration d'indépendance officielle .....	27
9.	Transition institutionnelle et occupation des leviers .....	28
A.	Coordination des communications internes et externes pour la résistance civile .....	28
B.	Stratégie d'autonomie économique structurée .....	29
C.	Mécanismes de résolution des conflits internes.....	30
10.	Campagne internationale de reconnaissance.....	31
	Addendum 1 - Structure de pilotage et d'adaptabilité stratégique .....	31
	Addendum 2 - Déclaration d'intention pacifique et démocratique.....	32
	Conclusion.....	32

# 0. Introduction générale

Depuis plus de deux siècles, la nation québécoise cherche à exercer pleinement ses droits collectifs, à gouverner selon sa propre volonté démocratique et à préserver son identité, sa langue et ses institutions. Ce document intitulé **Plan d'escalade stratégique vers l'indépendance du Québec** constitue une réponse structurée et déterminée à cette aspiration nationale profonde.

Le présent plan n'est ni un appel à la confrontation, ni une rupture irréfléchie. Il s'agit d'un **processus graduel, légalement argumenté et stratégiquement encadré**, visant à assurer la transition ordonnée et légitime du Québec vers le statut d'État souverain, selon les principes reconnus du droit international et de la démocratie populaire.

## A. Fondements légitimes de la souveraineté québécoise

Le Québec n'a jamais adhéré à la **Loi constitutionnelle de 1982**, adoptée unilatéralement par le gouvernement fédéral sans l'accord de l'Assemblée nationale ni du peuple québécois. Cette exclusion historique mine la légitimité de l'ordre constitutionnel canadien au Québec. En conséquence, la nation québécoise exerce toujours, de facto, un droit de refuser son adhésion à un cadre constitutionnel auquel elle n'a jamais consenti.

Ce droit est renforcé par les principes suivants :

**Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, inscrit à l'article 1(2) de la Charte des Nations Unies ;

La **jurisprudence internationale**, qui reconnaît la légitimité de déclarations unilatérales d'indépendance lorsqu'elles s'appuient sur une volonté démocratique claire ;

La **tradition parlementaire québécoise**, qui affirme, depuis la Révolution tranquille, le droit du Québec à déterminer son avenir politique sans ingérence extérieure.

## B. Objectif du plan

Ce plan constitue une **feuille de route opérationnelle** pour établir une souveraineté de fait, puis de droit, sans recourir à la violence ni aux voies unilatérales de confrontation. Il est articulé en **dix volets progressifs**, allant de la rédaction d'une Constitution confédérale jusqu'à la reconnaissance internationale de l'indépendance.

Chaque étape est conçue pour :

- Renforcer la légitimité démocratique interne du processus ;
- Construire des institutions parallèles ou de remplacement ;
- Reprendre graduellement les compétences essentielles à l'État (monnaie, frontières, citoyenneté, fiscalité, défense) ;
- Préparer la déclaration d'indépendance de manière irréversible ;
- Impliquer le peuple par voie de référendum et de participation civique active ;
- Protéger les acquis démocratiques et les droits fondamentaux, en particulier ceux des peuples autochtones alliés.

## C. Une démarche confédérale, inspirée des modèles suisses et scandinaves

La souveraineté du Québec ne signifie pas la centralisation d'un pouvoir vertical. Le modèle proposé est celui d'une **Confédération québécoise**, où les régions (ou cantons) exerceront une autonomie renforcée, à l'image de la Suisse. Ce modèle favorise :

- Une démocratie directe accrue (référendums populaires fréquents) ;
- Une représentation équilibrée entre les régions ;
- Une défense civile enracinée dans le territoire ;
- Une participation citoyenne constante aux choix collectifs.

La Confédération du Québec affirmera le **français comme seule langue officielle**, tout en reconnaissant et protégeant les langues et cultures autochtones des nations alliées à l'histoire de la Nouvelle-France.

## D. La voie de l'escalade pacifique

Contrairement aux approches traditionnelles basées uniquement sur un référendum, ce plan adopte une logique **d'escalade pacifique**. Chaque étape franchie crée un nouveau rapport de force, une nouvelle réalité juridique ou institutionnelle, tout en laissant ouverte la possibilité de négociation. Cette méthode permet :

- De neutraliser les interventions du gouvernement fédéral par la légitimité populaire ;
- De mobiliser progressivement la population sans risquer le chaos ;
- De construire un État réel avant même sa reconnaissance formelle.

## E. Une œuvre collective en devenir

Ce plan est un **document évolutif**, appelé à être enrichi par les contributions d'experts, de citoyens, de parlementaires, de fonctionnaires, d'indépendantistes de tous horizons. Il se veut l'équivalent d'un *manuel de libération nationale* pour le XXI<sup>e</sup> siècle, adapté à la réalité québécoise, et enraciné dans la tradition démocratique occidentale.

En soumettant ce plan à la réflexion publique et politique, nous affirmons que l'indépendance du Québec n'est ni un rêve abstrait ni un slogan, mais un **projet réaliste, structuré, rationnel et pacifique**, destiné à donner au peuple québécois les moyens de son avenir.

# 1. Constitution nationale et déclaration de souveraineté interne

Le Québec adopte sa propre Constitution confédérale, affirmant son statut d'État-nation de facto. Ce fondement juridique sert de base à la construction d'un ordre étatique indépendant et pleinement souverain.

- Adoption d'une Constitution québécoise par l'Assemblée nationale.

Proposition : [https://creationslmc.com/docs/Constitution\\_de\\_la\\_Confederation\\_du\\_Quebec.pdf](https://creationslmc.com/docs/Constitution_de_la_Confederation_du_Quebec.pdf)

- Proclamation du statut d'État-nation de facto du Québec.

Proposition : [http://creationslmc.com/docs/strategies\\_d'etat.pdf](http://creationslmc.com/docs/strategies_d'etat.pdf)

- Création de symboles d'État (sceau, citoyenneté, service diplomatique).

## A. Structure du parlement confédéral et mécanismes démocratiques

Dans le cadre de sa Constitution nationale, la Confédération du Québec adopte une structure parlementaire bicamérale ainsi qu'un régime de démocratie directe, inspiré des principes éprouvés de la Confédération suisse, adaptés au contexte historique, culturel et politique québécois. Ce modèle garantit la représentation équilibrée de la population et des cantons, tout en assurant une participation directe du peuple aux décisions majeures.

### 1) Le Parlement confédéral

Le pouvoir législatif de la Confédération du Québec est exercé par un **Parlement confédéral bicaméral**, composé de deux chambres complémentaires :

#### 1. La Chambre populaire (Chambre du peuple)

- Elle représente l'ensemble de la population québécoise.
- Elle est élue au **suffrage universel direct**, selon un **mode de scrutin proportionnel mixte à compensation régionale**.
- Chaque citoyen y est représenté à parts égales, sans égard au canton d'origine.
- Elle exerce l'initiative législative, adopte les lois générales et contrôle le gouvernement confédéral.

#### 2. La Chambre cantonale (Conseil des cantons)

- Elle représente les cantons en tant qu'entités politiques autonomes.
- Chaque canton dispose d'un **nombre égal de représentants**, peu importe sa population.
- Les délégués sont **nommés par les gouvernements cantonaux** selon leur propre procédure (parlement régional ou référendum local).
- Elle a un droit de veto suspensif sur toute loi affectant les compétences cantonales ou la répartition des pouvoirs.

Le Parlement confédéral se réunit en sessions ordinaires et extraordinaires, dans un siège déterminé par la Constitution (proposition : Québec ou Trois-Rivières). Un système de **conciliation interchambres** est prévu en cas de désaccords persistants.

## Mode de scrutin fédéral

L'élection à la Chambre populaire se fait selon un **scrutin proportionnel mixte**, combinant :

- une **partie de députés élus localement** dans des circonscriptions uninominales (principe de proximité),
- et une **partie de sièges répartis proportionnellement** selon les votes exprimés à l'échelle fédérale (principe de représentation équitable).

Ce système garantit à la fois **stabilité locale et pluralisme national**. Les seuils d'accès, seuils de compensation et règles de répartition sont définis par loi électorale fédérale.

## 2) Mécanismes de démocratie directe

La Confédération du Québec reconnaît et organise formellement la **souveraineté populaire exercée directement**. Elle établit un système de démocratie directe structuré autour de trois mécanismes principaux :

### *a) Référendum obligatoire*

- Un référendum est **obligatoirement tenu** pour toute modification de la Constitution fédérale, pour l'adhésion à une organisation internationale majeure (ex. ONU, OTAN) ou pour toute délégation de souveraineté.
- Aucun traité ou réforme structurelle ne peut entrer en vigueur sans l'approbation du peuple par référendum.

### *b) Référendum facultatif*

- Tout projet de loi adopté par le Parlement peut être soumis à un référendum si une **pétition réunissant un certain nombre de signatures de citoyens** (ex. 1 % du corps électoral) est déposée dans un délai déterminé.
- Ce droit de contestation permet au peuple d'agir comme contre-pouvoir face au législatif.

### *c) Initiative populaire*

- Tout citoyen ou groupe de citoyens peut soumettre une **proposition de loi ou de modification constitutionnelle** à référendum, à condition de réunir un seuil de signatures précisé par la loi (ex. 100 000 signatures).
- Le Parlement est alors tenu soit d'adopter la mesure, soit de la soumettre au peuple par voie référendaire.

Les référendums sont encadrés par une **Commission fédérale électorale indépendante**, qui veille à la clarté des questions, à l'équité du débat public et à la transparence du processus.

## 3) Langue et accessibilité démocratique

Toutes les institutions du Parlement fédéral fonctionnent **exclusivement en langue française**, langue officielle de la Confédération. Des mesures d'accessibilité civique, d'éducation politique et de participation numérique sont mises en œuvre pour assurer **l'inclusion du plus grand nombre**, y compris dans les régions éloignées et les cantons autochtones.

## B. Symboles d'État et représentations officielles

La Confédération du Québec affirme son existence pleine et entière à travers l'adoption de ses propres **symboles d'État**, incarnations visuelles, sonores et protocolaires de sa souveraineté. Ces éléments sont conçus pour **prolonger la continuité historique du peuple québécois**, tout en affirmant l'entrée dans une ère nouvelle d'autonomie institutionnelle.

### 1) Le drapeau national

Le Québec conservera son drapeau actuel — le **Fleurdelisé**, adopté officiellement en 1948. Symbole fort de l'identité québécoise, il représente l'héritage français, la foi, la liberté et l'histoire du peuple québécois. Aucun autre drapeau ne pourra être hissé à égalité de hauteur sur les édifices de l'État, sauf en cas de protocole diplomatique restreint et temporaire.

### 2) Les armoiries de la Confédération du Québec

Un **nouvel écu d'État fédéral** sera adopté par décret constitutionnel, élaboré par une commission héraldique nationale. Ce blason tiendra compte :

- des éléments traditionnels des anciennes armoiries (fleurs de lys, feuilles d'érable, lion doré),
- de la reconnaissance des peuples fondateurs autochtones alliés à la colonie française,
- et des symboles de liberté, de paix et de résistance.

Le blason sera utilisé sur :

- les bâtiments gouvernementaux,
- les documents officiels,
- les passeports fédéraux,
- et les représentations diplomatiques.

### 3) Le sceau officiel

Le **Grand Sceau de la Confédération du Québec** sera institué comme instrument officiel d'authentification des lois, traités, décrets et documents d'État. Il sera conservé à l'Assemblée fédérale ou au Conseil exécutif et son usage sera strictement encadré.

### 4) L'hymne national

Un **hymne national propre au Québec souverain** sera officiellement adopté après consultation publique. Il pourrait s'agir d'une œuvre nouvelle, d'une réinterprétation d'un chant patriotique existant (ex. : *Gens du pays*, *le Ô Canada original modifié*), ou d'une composition collective issue d'un concours national.

L'hymne sera joué lors :

- des cérémonies d'État,
- des sessions parlementaires solennelles,
- des événements diplomatiques,
- et des moments commémoratifs (fêtes nationales, jour de l'indépendance, deuils d'État).

## 5) La tenue officielle des diplomates et fonctionnaires

Une **tenue protocolaire nationale** sera définie pour les représentants officiels de la Confédération lors des événements d'État, cérémonies diplomatiques et rencontres internationales. Cette tenue sera sobre, élégante, enracinée dans l'esthétique québécoise :

- Manteau ou veston bleu foncé ou gris sobre, avec broderie discrète du sceau national ;
- Écharpe ou ruban aux couleurs nationales pour les occasions formelles ;
- Port de l'insigne ou de la médaille de fonction selon le grade ou le ministère ;
- Pour les femmes : liberté stylistique respectueuse du décorum républicain, intégrant des éléments traditionnels ou contemporains.

Les uniformes des corps d'État civils (garde du Parlement, protocole, ambassadeurs, etc.) suivront une **codification uniforme inspirée de l'élégance républicaine et sobre** — distincte des traditions monarchiques canadiennes et britanniques.

## 6) Langue des symboles et représentations

Tous les symboles d'État — armoiries, drapeaux, sceaux, documents diplomatiques — seront conçus **exclusivement en langue française**. Aucune traduction ne pourra avoir statut égal ou concurrent sur les documents officiels. La **langue française est consacrée comme fondement juridique et culturel de l'État**.

## 7) Commission des symboles nationaux

Une **Commission fédérale des symboles nationaux** sera instituée pour :

- élaborer, valider et protéger les symboles d'État ;
- superviser leur usage public ;
- préserver l'intégrité du protocole national ;
- lutter contre la banalisation ou le détournement des emblèmes nationaux.

## 2. Création des institutions régaliennes de la Confédération

Des institutions fondamentales sont mises en place en marge de l'État canadien, dont une Cour suprême québécoise, une banque centrale, et un passeport symbolique. Elles incarnent la capacité du Québec à se gouverner sans dépendre d'Ottawa.

### A. Mise en place de tribunaux nationaux indépendants.

- Création d'une **Cour suprême du Québec** (ou Cour suprême confédérale).
- Création d'une **Cour constitutionnelle** autonome.
- Rédaction d'un **code de procédure québécois** propre.
- Mise en place d'un **Conseil de la magistrature** québécois (nomination, discipline, indépendance).
- Suppression de l'appel automatique à la Cour suprême du Canada.
- Intégration d'une **justice cantonale** (de proximité, enracinée localement).
- Transfert des pouvoirs des tribunaux fédéraux (ex. Cour fédérale, Tribunal des revendications, etc.) vers des juridictions québécoises.

### B. Mise en place d'une banque centrale et d'une monnaie.

**Objectif :**

Assurer la souveraineté monétaire de la Confédération du Québec en créant une **Banque centrale nationale** et en émettant une **monnaie québécoise**, base d'un système économique autonome, stable et résilient.

#### 1) Justification politique

- La monnaie est l'un des fondements concrets de la souveraineté d'un État.
- L'absence de contrôle sur les leviers monétaires, les taux d'intérêt et la régulation du crédit rend un État vulnérable face aux politiques étrangères.
- Le Québec, dans sa transition vers l'indépendance, doit éviter de rester dépendant du dollar canadien, ce qui donnerait au gouvernement fédéral un levier déstabilisateur.

#### 2) Nom et statut de la monnaie

- Nom provisoire suggéré : **piastre**.
- La monnaie québécoise devient l'unité de compte légale pour :
  - le paiement des salaires de la fonction publique;
  - la perception des taxes et impôts;
  - les contrats publics;
  - les transactions civiles au sein du territoire.

### 3) Création de la Banque du Québec

#### *Mandat*

- Institution autonome vis-à-vis du pouvoir exécutif.
- Responsable de :
  - l'émission de la monnaie;
  - la régulation du crédit et des taux d'intérêt;
  - la gestion des réserves nationales (or, devises étrangères, obligations);
  - la stabilité financière;
  - la fonction de prêteur en dernier ressort pour les institutions bancaires autorisées.

#### *Gouvernance*

- Dirigée par un **Conseil de politique monétaire**, nommé par le Parlement fédéral sur proposition du Conseil exécutif.
- Mandats non renouvelables de 6 ou 8 ans pour assurer l'indépendance.

#### *Capitalisation initiale*

- À déterminer par décret financier (via bons du Trésor, transfert d'actifs du Québec, nationalisation de la part québécoise de la Banque du Canada, réserves d'or, etc.).

### 4) Période de transition monétaire

- Phase 1 : Coexistence de la piastre québécoise et du dollar canadien (6 à 18 mois).
  - Utilisation obligatoire de la piastre pour les affaires de l'État.
  - Cours légal limité du dollar canadien en diminution graduelle.
- Phase 2 : Interdiction progressive du dollar canadien comme monnaie légale (2 à 3 ans).
  - Maintien des services de conversion au sein de la Banque du Québec.
  - Gel des dettes publiques québécoises libellées en CAD, renégociées en monnaie nationale.

## 5) Fonction de la Banque dans la construction économique de l'État

### Rôle proactif dans le financement :

- des infrastructures;
- des transitions énergétiques;
- du développement régional;
- du soutien aux PME;
- des crises monétaires temporaires (ex. inflation importée, crises de change).
- Coordination possible avec un **Fonds souverain du Québec** géré parallèlement à la Banque centrale, pour capitaliser les excédents de balance commerciale ou de revenus miniers.

## 6) Communication publique

- Une campagne de pédagogie économique massive doit accompagner la mise en œuvre.
- Explication claire des bénéfices :
  - contrôle des taux d'intérêt;
  - création d'une réserve de valeur nationale;
  - fin de la dépendance envers la Banque du Canada et la politique de la monnaie faible;
  - levier stratégique pour une politique sociale volontariste.

## 7) Obstacles anticipés

- **Réaction des marchés** : incertitude, fuites de capitaux (mesures de contrôle temporaire à prévoir).
- **Opposition politique** : désinformation sur l'hyperinflation, analogies douteuses avec d'autres pays (Venezuela, Zimbabwe).
- **Structure bancaire existante** : réticence des grandes banques; plan d'agrément pour les nouvelles banques québécoises.

## C. Mise en place d'un passeport québécois symbolique.

### Objectif

Créer et distribuer un **document d'identité national** émis par l'État québécois — le **passeport québécois symbolique** — qui affirme l'existence d'une citoyenneté québécoise distincte, en attendant la pleine reconnaissance internationale d'un véritable passeport souverain.

### 1) Nature du document

- Le passeport québécois est **symbolique et civique**, non reconnu comme document de voyage international (du moins initialement).
- Il **n'est pas un substitut immédiat au passeport canadien**, mais **un acte d'affirmation nationale** comparable à un certificat de nationalité ou de citoyenneté.

### 2) Contenu du document

- Photo, nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance.
- Numéro national de citoyenneté québécoise (distinct du NAS fédéral).
- Mention claire : « *Citoyen de la Confédération du Québec* ».
- Langue unique du document : **français**.
- Éventuelle inclusion d'un symbole confédéral (nouvelle armoirie, emblème du Québec indépendant).
- Validité symbolique : 5 ou 10 ans.
- Signature de l'émetteur : **Ministère de la Citoyenneté du Québec** (à créer).

### 3) Conditions d'obtention

- Résidence sur le territoire québécois depuis un certain temps (ex. : 1 an).
- Déclaration volontaire d'adhésion à la nationalité québécoise.
- Signature d'un serment de loyauté envers la Confédération du Québec.
- Connaissance minimale du français exigée.
- Double nationalité possible (Québec et Canada), le passeport ne remplaçant pas légalement celui du Canada à cette étape.

#### 4) Objectifs politiques concrets

1. **Marquer l'existence d'un peuple souverain en formation**, même sans reconnaissance officielle par l'ONU.
2. **Créer un registre des citoyens de la Confédération**, en vue d'élections, référendums et obligations civiles (service militaire, fiscalité, etc.).
3. **Consolider l'identité collective** et briser la dépendance à l'appareil fédéral canadien pour les documents d'identité.
4. **Préparer la transition vers un passeport souverain réel**, reconnu par les États alliés après l'indépendance (via traités bilatéraux).

#### 5) Effets symboliques et concrets

- Permet d'**organiser les services de l'État québécois sur une base citoyenne** propre (ex. : fiscalité, défense civile, accès prioritaire à certains programmes).
- Renforce l'idée que **l'immigration et la naturalisation sont des compétences confédérales**.
- Devient un **outil pédagogique et identitaire**, comparable aux papiers de citoyenneté basque ou catalane.

#### 6) Compatibilité juridique

- Ne viole pas directement le droit canadien si présenté comme **complémentaire et volontaire**.
- Il est crucial d'éviter qu'il remplace un document fédéral sans base légale, ce qui pourrait entraîner des poursuites.
- Peut être défendu comme **un droit culturel, linguistique et politique** d'une nation non soumise à la Constitution de 1982.

#### 7) Prochaines étapes

- a. Lancer un **registre national de citoyenneté confédérale**.
- b. Créer l'**infrastructure administrative** (ministère, système d'émission, protection des données).
- c. Organiser une **campagne publique** pour inciter les Québécois à se le procurer (gratuit ou à faible coût).
- d. Prévoir un **traitement particulier pour les citoyens d'origine étrangère francophone**, intégrés culturellement.
- e. Envisager une version **temporairement acceptée dans certains États alliés** (francophonie, caraïbes, etc.) par entente administrative à venir.

### 3. Reprise des compétences essentielles

Le Québec affirme son contrôle exclusif sur des domaines régaliens tels que l'immigration, la fiscalité, la citoyenneté et les frontières. Une loi-cadre met fin à la tutelle fédérale sur ces leviers stratégiques.

- Loi affirmant le contrôle exclusif sur l'immigration, les frontières, la fiscalité et la citoyenneté.

Proposition :

[https://creationslmc.com/docs/Loi\\_du\\_controle\\_exclusif\\_sur\\_l'immigration,\\_les\\_frontieres,\\_la\\_fiscalite\\_et\\_la\\_citoyennete.pdf](https://creationslmc.com/docs/Loi_du_controle_exclusif_sur_l'immigration,_les_frontieres,_la_fiscalite_et_la_citoyennete.pdf)

- Interdiction de toute présence fédérale sans permis provincial.

### 4. Déploiement d'une Agence québécoise de gestion des frontières (AQGF)

Une force civile et administrative est créée pour occuper pacifiquement les postes frontaliers, ports et aéroports. Elle marque la reprise concrète du contrôle territorial et migratoire par le Québec.

- Occupation pacifique des postes frontaliers, aéroports et ports.

Proposition :

[https://creationslmc.com/docs/Liste\\_des\\_postes\\_frontaliers,\\_aeroports\\_internationaux\\_et\\_ports\\_maritimes.pdf](https://creationslmc.com/docs/Liste_des_postes_frontaliers,_aeroports_internationaux_et_ports_maritimes.pdf)

- Mise en place de procédures québécoises d'entrée et de visa.

Proposition : [https://creationslmc.com/docs/Plan\\_operationnel-  
Reprise\\_de\\_controle\\_des\\_frontieres\\_du\\_Quebec.pdf](https://creationslmc.com/docs/Plan_operationnel-<br/>Reprise_de_controle_des_frontieres_du_Quebec.pdf)

## 5. Mise en place d'une défense civile territoriale

La Confédération du Québec met en œuvre un **système de défense civile territoriale** reposant sur le principe de la **milice populaire**, inspiré du modèle suisse et adapté aux réalités québécoises. Ce système vise à renforcer la résilience nationale, assurer la sécurité du territoire et des institutions, et offrir une réponse coordonnée en cas de crise (catastrophes naturelles, conflits hybrides, tentatives de déstabilisation).

- Création d'un corps de défense civile volontaire dans chaque région.
- Encadrement légal pour assurer sa non-militarisation (modèle suisse/estonien).

Proposition : [https://creationslmc.com/docs/Corps\\_de\\_defense\\_strategique.pdf](https://creationslmc.com/docs/Corps_de_defense_strategique.pdf)

### A. Structure générale du système de défense civile

La défense civile du Québec repose sur une organisation **régionale, décentralisée et citoyenne**, arrimée aux cantons et aux réalités locales. Elle ne constitue pas une armée de métier, mais une **force de sécurité non militaire**, structurée par devoir civique, animée par la population elle-même et strictement encadrée par la loi.

Les fonctions de la défense civile incluent :

- La protection du territoire et des infrastructures critiques ;
- L'appui logistique en situation d'urgence ou de transition ;
- Le secours à la population en cas de sinistre ;
- La surveillance et la dissuasion non violente face aux interventions étrangères.

## B. Cartographie des régions de commandement civil

Le territoire du Québec est divisé en **12 régions de commandement civil**, correspondant approximativement aux régions administratives existantes, mais réarticulées selon des considérations géostratégiques et logistiques. Chaque région abrite un **poste de commandement régional de la défense civile (PCRDC)**, responsable de la coordination territoriale.

Région de commandement	Siège régional proposé	Territoires couverts
01 - Bas-Saint-Laurent	Rimouski	Bas-Saint-Laurent
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	Alma	Saguenay-Lac-St-Jean
03 - Capitale-Nationale	Québec	Capitale-Nationale et Charlevoix
04 - Mauricie–Centre-du-Québec	Trois-Rivières	Mauricie, Centre-du-Québec
05 - Estrie	Sherbrooke	Estrie
06 - Montérégie	Saint-Jean-sur-Richelieu	Montérégie
07 - Montréal–Laval	Montréal	Montréal, Laval
08 - Outaouais	Gatineau	Outaouais
09 - Abitibi–Nord	Amos	Abitibi-Témiscamingue, Baie-James
10 - Côte-Nord	Sept-Îles	Côte-Nord
11 - Gaspésie	Gaspé	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
12 - Cantons autochtones	Val-d'Or / Wendake (rotation)	Cantons autochtones autonomes

Chaque région supervise un **bataillon de défense civile**, formé d'unités spécialisées et rattaché à un commandement cantonal.

## C. Fonctions spécifiques des unités de défense civile

Chaque région de commandement civil comporte les unités fonctionnelles suivantes :

### 1) Unité de sécurité territoriale (UST)

- Patrouilles civiles, surveillance des infrastructures critiques ;
- Protection des institutions régionales et des bâtiments publics ;
- Coordination avec les services policiers réguliers en période de crise.

### 2) Unité de soutien logistique (USL)

- Transport, approvisionnement, communications, installation de camps ;
- Entrepôts de réserve cantonaux (vivres, carburant, médicaments, générateurs) ;
- Appui aux autres unités et services d'urgence.

### 3) Unité de secours et de protection civile (USPC)

- Évacuation, premiers soins, lutte contre les sinistres ;
- Interventions en cas de catastrophe naturelle, tempêtes, incendies de forêt ;
- Soutien aux populations vulnérables ou isolées.

### 4) Unité de formation et préparation citoyenne (UFPC)

- Sessions de formation de base (3 semaines) dispensées localement ;
- Cours de premiers secours, maniement d'équipement, discipline civique ;
- Développement de leaders communautaires en temps de paix.

## D. Sécurité informationnelle et cyberdéfense civile

Dans un contexte d'instabilité géopolitique croissante et de guerre hybride, la Confédération du Québec met en place une **Agence de cybersécurité civile**, rattachée à la structure de défense territoriale. Elle est chargée de :

- **Surveiller les infrastructures numériques critiques** (réseaux gouvernementaux, services publics, réseaux énergétiques) ;
- **Prévenir les cyberattaques et intrusions étrangères**, en lien avec les centres de commandement cantonaux ;
- **Former les membres de la défense civile** à la sécurité informationnelle de base (protocoles de communication sécurisés, hygiène numérique, détection de tentatives de phishing ou de manipulation) ;
- **Déployer des outils de résilience numérique** : sauvegardes hors-ligne, serveurs cantonaux de secours, plans de redémarrage sécurisés ;
- **Assurer la souveraineté technologique** en privilégiant les logiciels libres, les infrastructures numériques locales, et la maîtrise des chaînes de transmission de l'information.

Cette cyberdéfense est non militaire, décentralisée, défensive et adaptée aux enjeux contemporains. Elle complète les capacités physiques de la défense civile, et veille à **protéger la souveraineté numérique du Québec** dans toutes ses dimensions.

## E. Coordination avec les services d'urgence provinciaux

En situation de crise, les unités de défense civile maintiendront une collaboration étroite et continue avec les services d'urgence provinciaux — pompiers, ambulances, police locale et autres intervenants spécialisés. Cette coordination vise à optimiser les interventions, assurer une répartition efficace des ressources, et garantir une réponse rapide et harmonisée face aux catastrophes naturelles, aux urgences sanitaires ou aux menaces hybrides. Des protocoles d'échange d'information, d'intervention conjointe et de commandement unifié seront établis pour éviter les doublons et maximiser l'efficacité sur le terrain.

## F. Calendrier de recrutement progressif

Le recrutement est **volontaire et civique**, avec objectifs progressifs sur trois ans :

Année	Objectif	Recrues estimées	Priorité
Année 1	Lancement pilote dans 4 régions stratégiques	5 000	Montréal, Québec, Outaouais, Abitibi
Année 2	Déploiement à l'échelle de 8 régions	15 000	Ajout de Mauricie, Gaspésie, Estrie, Montérégie
Année 3	Déploiement complet dans les 12 régions	30 000+	Couverture nationale, réserve active établie

Les formations initiales sont dispensées en fin de semaine ou en blocs intensifs. Des incitatifs financiers, crédits d'impôt ou équivalences professionnelles peuvent être prévus.

## G. Encadrement légal et statut des membres

Une **Loi sur la défense civile confédérale** sera adoptée par le Parlement pour encadrer strictement l'organisation. Elle définira notamment :

- Le **statut juridique** des membres : civils en service civique, protégés par le droit confédéral, non militaires ;
- Les **obligations** : formation initiale, participation annuelle minimale, serment de loyauté à la Confédération ;
- Les **droits** : indemnité de service, formation gratuite, protection légale, reconnaissance publique ;
- Les **sanctions** en cas de détournement de mission, usage illégal de la force ou milice non autorisée.

L'appartenance à la défense civile ne confère **aucun droit à la coercition** : elle est strictement défensive, non armée, et soumise à l'autorité civile.

## H. Référence au modèle suisse

Le système s'inspire du modèle suisse de défense en milice, tout en étant adapté au contexte non militaire du Québec :

- **Formation initiale obligatoire** pour les membres actifs ;
- **Réserve active** : anciens membres tenus à jour via formations périodiques ;
- **Intégration dans la société civile** : les membres conservent leur emploi, vivent dans leur communauté, et servent à titre temporaire.

Cette approche permet de **mobiliser la nation sans militarisation**, d'assurer une préparation efficace à toutes les menaces non conventionnelles, et de renforcer l'autonomie locale.

## 6. Grève civique stratégique et blocage des infrastructures

Une grève générale planifiée, accompagnée de blocages ciblés d'infrastructures fédérales, met la pression sur l'État canadien. Elle vise à rendre ingouvernable le Québec sous autorité étrangère sans provoquer le chaos.

- Grève générale légitime encadrée (services essentiels maintenus).
- Blocus des infrastructures fédérales au Québec : ponts, routes, ports, postes.

Proposition : [https://creationslmc.com/docs/infrastructures\\_federales\\_au\\_Quebec.pdf](https://creationslmc.com/docs/infrastructures_federales_au_Quebec.pdf)

### A. Mesures pour garantir la sécurité des populations durant la grève et les blocages

Afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens pendant la grève générale et les blocages ciblés, un cadre strict est établi pour maintenir les services essentiels, notamment la distribution alimentaire, les soins médicaux d'urgence, les services d'incendie et les interventions policières nécessaires au maintien de l'ordre public. Des corridors humanitaires seront mis en place pour garantir l'approvisionnement continu en denrées, médicaments et carburant. Les organisations syndicales et les coordinations régionales veilleront à ce que les actions soient planifiées avec rigueur, évitant toute mise en danger ou perturbation critique des services vitaux. La grève civique se veut responsable, disciplinée et solidaire, visant uniquement à perturber l'autorité fédérale sans nuire à la population québécoise.

## B. Formation et mobilisation citoyenne à long terme

Pour assurer une mobilisation civique disciplinée et durable tout au long du processus d'indépendance, un programme de formation populaire est mis en place à l'échelle nationale et cantonale. Ce programme vise à développer la conscience politique, les compétences pratiques et la solidarité communautaire requises pour soutenir les différentes phases de transition.

- 1) Éducation civique populaire
  - Création de modules éducatifs sur les droits constitutionnels, les devoirs civiques, l'histoire du mouvement souverainiste, et les mécanismes démocratiques fédéraux.
  - Intégration de ces modules dans les écoles, les cégeps, les universités et les programmes d'éducation des adultes.
  - Partenariats avec les médias communautaires pour diffuser des capsules éducatives dans toutes les régions.
- 2) Formations pratiques à la mobilisation
  - Ateliers de formation sur la non-violence, l'organisation logistique, les techniques de manifestation pacifique, et les chaînes d'approvisionnement citoyennes.
  - Encadrement de brigades de soutien communautaire par canton : sécurité, premiers soins, communication, médiation.
  - Constitution de cellules locales de coordination dans chaque municipalité pour structurer les actions collectives.
- 3) Mémoires collectives et transmission intergénérationnelle
  - Création de maisons de la démocratie cantonale pour préserver l'histoire du mouvement, former les citoyens, et accueillir des forums populaires.
  - Mise en réseau d'anciens militants et de jeunes leaders pour favoriser le transfert d'expérience et de savoir-faire stratégique.
- 4) Encouragement à l'engagement continu
  - Mise en place de programmes de reconnaissance civique pour valoriser l'engagement bénévole, éducatif ou organisationnel des citoyens dans le processus démocratique.
  - Intégration de l'engagement civique dans le cursus d'éducation obligatoire dès le secondaire.

Cette formation citoyenne structure l'effort populaire au-delà du court terme, et garantit la stabilité sociale tout en consolidant l'appropriation démocratique du projet d'indépendance par le peuple.

## 7. Referendum populaire (ou plébiscite souverain)

Un référendum d'autodétermination unilatéral est organisé avec supervision internationale. Il permet de valider démocratiquement le processus d'indépendance et de légitimer la rupture avec le Canada.

- Tenue d'un referendum avec encadrement international (OIF, observateurs).
- Dépassement du cadre canadien : referendum d'autodétermination unilatéral.  
Proposition : [https://creationslmc.com/docs/Question\\_referendaire.pdf](https://creationslmc.com/docs/Question_referendaire.pdf)

### A. Légitimité du processus référendaire hors du cadre canadien

Le Québec, en tant que nation distincte historiquement, linguistiquement, culturellement et politiquement, possède le droit inaliénable de choisir librement son avenir politique. Ce droit est reconnu par le **droit international** — notamment par l'**article 1.2 de la Charte des Nations Unies**, qui affirme le **droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**, sans condition d'approbation d'un État tiers.

Ce droit prend une signification particulière dans le cas du Québec, qui n'a **jamais adhéré à la Constitution de 1982**, adoptée unilatéralement par le gouvernement fédéral sans l'assentiment de l'Assemblée nationale ni du peuple québécois. Cette non-adhésion constitue une anomalie constitutionnelle qui fragilise la prétention canadienne à l'autorité juridique suprême sur le Québec.

La **Loi fédérale sur la clarté référendaire**, adoptée en 2000, ne peut pas lier un peuple qui affirme sa souveraineté sur des bases légales et démocratiques distinctes. Cette loi ne vise qu'à encadrer les conditions selon lesquelles le gouvernement fédéral pourrait, ou non, négocier à la suite d'un référendum. Elle ne restreint en rien le **droit du Québec de poser lui-même sa question, de tenir son propre référendum, et d'agir sur la base du résultat**.

L'**appui populaire** à la souveraineté du Québec, s'il est exprimé clairement lors d'un scrutin démocratique, prévaut sur toute législation unilatérale externe. Ce principe s'est vu confirmé dans de nombreux précédents internationaux récents :

- La **Slovénie**, en 1991, a tenu un référendum d'indépendance unilatéral, sans autorisation de Belgrade ;
- Les **pays baltes** (Estonie, Lettonie, Lituanie) ont restauré leur souveraineté dans un contexte similaire face à l'URSS ;
- Le **Kosovo** a proclamé son indépendance en 2008 sur la base d'un droit démocratique, malgré l'opposition de la Serbie.

Dans tous ces cas, la communauté internationale a fini par reconnaître la volonté des peuples exprimée dans des conditions démocratiques, non violentes et fondées sur la légitimité populaire.

Le référendum proposé dans ce plan d'escalade s'inscrit dans cette tradition de **souveraineté fondée sur la volonté du peuple**. Il ne s'agit pas d'un exercice consultatif sous autorité fédérale, mais d'un acte constituant de rupture politique, destiné à établir un nouvel ordre souverain, librement consenti.

## B. Cadre légal pour la campagne référendaire

Pour garantir la transparence, l'équité et la légitimité du référendum d'autodétermination, une loi référendaire confédérale spécifique sera adoptée. Celle-ci prévoit notamment :

- **Établissement d'une Commission référendaire indépendante**, chargée de superviser l'ensemble du processus électoral, d'assurer la clarté et la neutralité des questions soumises au vote, et de veiller à la régularité de la campagne.
- **Obligation de transparence financière** pour tous les groupes et partis participant à la campagne, avec déclaration publique des sources de financement et plafonnement strict des dépenses électorales.
- **Interdiction formelle des fausses informations**, manipulations ou campagnes de désinformation, avec mise en place d'un mécanisme de vérification des faits (fact-checking) accessible au public et des sanctions sévères en cas d'infraction.
- **Accès équitable aux médias publics et privés** : allocation de temps d'antenne et d'espaces publicitaires égaux entre les partisans et les opposants à la souveraineté, ainsi que des forums de débats publics modérés.
- **Protection des électeurs contre les pressions et intimidations** pendant la campagne et le jour du vote, avec dispositifs sécuritaires adaptés.
- **Formation et information citoyenne** avant et pendant la campagne, via des supports pédagogiques objectifs sur les enjeux et conséquences du référendum.
- **Supervision internationale** : invitation d'observateurs indépendants (OIF, ONU, OSCE, etc.) pour garantir la conformité du processus aux standards internationaux démocratiques.

Ce cadre légal vise à assurer un débat démocratique sain, éclairé et respectueux, fondé sur la confiance et la souveraineté du peuple québécois.

## C. Communication externe et médiatique

Une stratégie nationale de communication externe est mise en œuvre pour :

- 1) **Informer le public international** du caractère démocratique, pacifique et légitime du processus référendaire;
- 2) **Contrecarrer les campagnes de désinformation ou de peur** émanant des institutions fédérales canadiennes ou d'acteurs hostiles à l'autodétermination;
- 3) **Établir des relais diplomatiques et médiatiques** dans les principales capitales et organisations internationales (OIF, UE, ONU, etc.);
- 4) **Mobiliser la diaspora québécoise** dans le monde et les réseaux francophones pour diffuser le message souverainiste;
- 5) **Traduire et diffuser des documents officiels clés** (question référendaire, déclarations, chartes) en anglais, espagnol, arabe et mandarin afin de rendre le processus accessible et transparent à l'échelle mondiale.

Un **Commissariat aux communications internationales** temporaire peut être institué à cette fin, coordonnant les efforts des médias publics québécois, des porte-parole officiels et des délégations à l'étranger.

## 8. Déclaration d'indépendance officielle

La déclaration d'indépendance est proclamée solennellement à l'Assemblée nationale, marquant l'acte de fondation de la Confédération du Québec comme État souverain dans le concert des nations.

- Dépôt de la déclaration à l'Assemblée nationale.
- Notification à l'ONU, à la Francophonie, et aux autres États.

Proposition :

[https://creationslmc.com/docs/Declaration\\_solennelle\\_d\\_independance\\_de\\_la\\_Nation\\_quebecoise.pdf](https://creationslmc.com/docs/Declaration_solennelle_d_independance_de_la_Nation_quebecoise.pdf)

## 9. Transition institutionnelle et occupation des leviers

En cas de répression ou d'intervention fédérale, une résistance civile organisée est mise en œuvre. Elle vise à défendre pacifiquement les institutions québécoises et à empêcher toute reprise de contrôle illégitime.

- En cas d'intervention fédérale, mobilisation pacifique encadrée.
- Occupation massive des lieux symboliques et blocages cibles.

Proposition : [https://creationslmc.com/docs/etablisements\\_federaux\\_a\\_occuper.pdf](https://creationslmc.com/docs/etablisements_federaux_a_occuper.pdf)

### A. Coordination des communications internes et externes pour la résistance civile

Pour assurer une résistance civile efficace, disciplinée et coordonnée face à toute intervention fédérale, la Confédération du Québec mettra en place un système robuste de communication, combinant technologies modernes, réseaux locaux et protocoles sécurisés :

#### 1. Réseaux de communication internes sécurisés

- Utilisation de réseaux numériques chiffrés dédiés (VPN, messagerie cryptée, applications sécurisées) pour permettre l'échange rapide et confidentiel d'informations entre les commandements régionaux, les cellules locales de résistance et les responsables civiques.
- Déploiement de radios portables et réseaux radio analogiques numériques indépendants pour assurer une communication fiable même en cas de coupure des infrastructures Internet ou téléphoniques.
- Mise en place d'un protocole de relais d'information entre les différentes régions pour diffuser les ordres, alertes et rapports en temps réel.

#### 2. Communication externe et mobilisation populaire

- Création de plateformes d'information publiques dédiées (sites web, réseaux sociaux, applications mobiles) afin d'informer la population sur les actions à entreprendre, les consignes de sécurité et les mises à jour stratégiques.
- Emploi de médias communautaires locaux et radios associatives pour toucher les citoyens dans leur langue, avec un message cohérent et validé.
- Mise en place de points de rassemblement et relais physiques (panneaux, affiches, groupes locaux) dans les zones moins connectées pour assurer une diffusion à l'échelle territoriale.

#### 3. Résilience face à la censure et aux tentatives de perturbation

- Développement de méthodes alternatives de communication (messages SMS groupés, réseaux maillés Wi-Fi, communication par signaux visuels ou sonores) pour contourner les tentatives de blocage ou de surveillance.
- Formation de citoyens relais chargés de la transmission physique de documents ou d'informations critiques lorsque les réseaux électroniques sont indisponibles.
- Préparation à l'utilisation de solutions de secours en cas d'urgence (satellites, radio amateur, drones).

#### 4. Encadrement légal et protection des communications

- Garantie juridique de la confidentialité des échanges entre membres de la résistance civile.
- Protection contre les interceptions illégales et sanctions prévues pour toute tentative de compromission des communications.

Cette architecture de communication vise à garantir la fluidité, la sécurité et la coordination optimale des actions pacifiques, tout en assurant l'information continue et la mobilisation citoyenne en temps de crise.

## B. Stratégie d'autonomie économique structurée

Afin d'assurer la viabilité de l'indépendance, la Confédération du Québec met en œuvre une stratégie d'autonomie économique ciblée dans les secteurs vitaux. Cette stratégie vise à garantir la résilience nationale, à sécuriser les approvisionnements, et à construire une économie fondée sur l'autodétermination.

Les axes prioritaires sont :

### 1. **Énergie**

- Nationalisation et contrôle intégral d'Hydro-Québec et de son réseau.
- Déploiement de micro-réseaux énergétiques cantonaux pour renforcer la résilience.
- Investissements dans les énergies renouvelables locales (éolien, biomasse, solaire nordique) et dans les technologies de stockage.

### 2. **Alimentation**

- Soutien à l'agriculture de proximité et aux circuits courts, par des incitatifs fiscaux et des contrats publics.
- Constitution de réserves alimentaires stratégiques régionales (stock de sécurité).
- Protection des terres agricoles contre la spéculation ou l'accaparement étranger.

### 3. **Technologies et télécommunications**

- Développement de solutions technologiques souveraines (logiciels libres, infrastructures numériques locales).
- Création d'un pôle confédéral de recherche et d'innovation technologique, en partenariat avec les universités et entreprises locales.
- Priorité à la souveraineté numérique : hébergement local des données, cybersécurité, indépendance logicielle.

### 4. **Monnaie et système bancaire**

- Transition vers la **piastre québécoise** (déjà prévue dans un autre chapitre), accompagnée de la création d'une **Banque du Québec publique**, sous charte fédérale.
- Mise en place d'un système de paiements indépendant du système bancaire fédéral canadien.

Ces mesures visent à **réduire la dépendance au Canada**, à renforcer la capacité de gestion autonome, et à démontrer aux partenaires internationaux la solidité structurelle de l'État québécois en devenir.

## C. Mécanismes de résolution des conflits internes

Pour assurer la stabilité et la cohésion de la Confédération du Québec, un cadre clair et démocratique de résolution des différends sera établi. Ce mécanisme vise à prévenir l'escalade des tensions entre cantons, ou entre cantons et institutions fédérales, en privilégiant le dialogue et l'arbitrage pacifique.

### 1) Instance de médiation fédérale

Création d'une Commission de médiation fédérale indépendante, composée de représentants neutres élus pour un mandat limité. Cette commission a pour mandat de recevoir, examiner et tenter de résoudre les conflits par la conciliation.

### 2) Procédure de règlement

- Toute partie (canton ou institution) peut soumettre une plainte écrite à la commission.
- Une phase de médiation obligatoire est engagée, avec rencontres, échanges et propositions de compromis.
- Si la médiation échoue, un arbitrage est organisé, avec une décision contraignante pour les parties.

### 3) Recours en cas de non-respect

Le Parlement fédéral peut adopter des mesures temporaires pour garantir la continuité des institutions et le respect de la Constitution, tout en maintenant l'objectif d'un règlement pacifique et respectueux.

### 4) Prévention

Des forums annuels et des plateformes de dialogue inter-cantoniales sont encouragés pour anticiper et désamorcer les différends avant qu'ils ne deviennent conflictuels.

## 10. Campagne internationale de reconnaissance

Le Québec sollicite son adhésion à l'ONU et établit des relations bilatérales avec les États ouverts à sa reconnaissance. La transition institutionnelle est complétée dans le calme et le droit, avec médiation si nécessaire.

- Demande formelle d'adhésion à l'ONU.

Proposition : [https://creationslmc.com/docs/Demande\\_d'adhesion\\_a\\_l'ONU.pdf](https://creationslmc.com/docs/Demande_d'adhesion_a_l'ONU.pdf)

- Accords bilatéraux de reconnaissance progressive.

- Traité de partage avec le Canada sous médiation internationale.

## Addendum 1- Structure de pilotage et d'adaptabilité stratégique

Afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et l'adaptabilité du plan d'escalade vers l'indépendance, une **Instance permanente de coordination stratégique** (IPCS) est instituée dès le début du processus.

Cette instance a pour mandat :

- **Surveillance continue** de la progression des étapes du plan, avec mise à jour périodique des indicateurs de succès, des obstacles rencontrés et des risques émergents;
- **Évaluation stratégique** : analyser les retombées politiques, juridiques, sociales et internationales de chaque action entreprise;
- **Adaptation dynamique** des priorités, ajustement des délais ou des moyens, en fonction de la conjoncture ou des réactions adverses;
- **Coordination intersectorielle** : lier les acteurs politiques, syndicaux, institutionnels, municipaux, cantonaux, autochtones et civils dans une logique de front commun;
- **Communication régulière** avec le public pour maintenir la transparence, la confiance et l'adhésion populaire au processus.

L'IPCS est composée :

- De délégués de l'Assemblée nationale,
- De représentants des cantons,
- De membres des organisations civiles stratégiques (syndicats, experts juridiques, services d'urgence, etc.),
- De personnalités issues du mouvement souverainiste et des communautés autochtones alliées.

Ses délibérations sont confidentielles, mais son existence et ses grandes orientations sont publiquement connues. Elle agit comme **organe nerveux du processus de souveraineté**, garantissant son intégrité, son rythme et sa cohésion dans le temps.

## Addendum 2- Déclaration d'intention pacifique et démocratique

La présente démarche stratégique en dix étapes s'inscrit dans un cadre légal, non violent, démocratique et transparent. Elle vise à concrétiser l'aspiration historique du peuple québécois à l'indépendance nationale, dans le respect des principes de droit international et des droits fondamentaux.

En aucun cas, ce plan ne constitue un appel à l'insurrection armée, à la violence, à la haine ou à la sédition. Il repose sur l'usage de mécanismes civiques, constitutionnels et populaires, à l'image de nombreuses luttes d'autodétermination reconnues dans le monde.

La résistance civile envisagée est pacifique, encadrée et proportionnée, conformément aux principes de désobéissance civile non violente tels que reconnus par les traditions juridiques occidentales.

Les structures proposées (cantons, institutions parallèles, grève générale, référendum, déclaration d'indépendance) ne visent aucunement à troubler la paix sociale, mais à affirmer un droit collectif par des moyens pacifiques et démocratiques.

Le Québec, par cette stratégie, cherche le dialogue avec les institutions internationales et la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, sans confrontation ni rupture brutale, mais dans une transition ordonnée et légitime.

**Conclusion** : Chaque étape est conçue pour renforcer la légitimité, éviter la violence, et rendre le processus irréversible. L'escalade doit être calibrée, disciplinée, et soutenue par un leadership stratégique.